Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 53 (1902)

Heft: 7-8

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3 h. — Platter: science financière, 3 h. — Charton: science financière (en français), 3 h.

3° année. Decoppet: protection des forêts, 3 h. Politique forestière, police forestière et statistique (en français), 4 h. — Felber: aménagement des forêts, 4 h. Utilisation et technologie, 3 h., excursions, 1 journée. — Engler: sylviculture, II° partie (chapitres choisis), 2 h. — Zwicky: ponts et chaussées, 4 h., exercices de construction, 4 h. — Rölli: droit, II° partie, 3 h. — Heuscher: pêche et pisciculture, 2 h. — Moos: économie alpestre, 1 h. — Vacat: phatologie végétale, 1 h.



Divers.

Relevé des arbres remarquables.

Tous nos lecteurs connaissent le magnifique album publié par les soins du service fédéral et relatif aux arbres remarquables de notre pays. Voici, à titre de comparaison, ce que l'on fait à ce sujet en Belgique, d'après une note du service des recherches et consultations en matières forestières.

Au même titre que les monuments qui font la beauté de nos villes, les arbres remarquables méritent la protection et les soins des pouvoirs publics. Certains arbres aux dimensions colossales, aux formes bizarres, ne sont-ils pas, en effet, de véritables monuments naturels qui forcent l'admiration ou tout au moins l'étonnement? Maints sites curieux et fréquemment visités ne sont-ils pas sauvés en partie de la banalité, précisément par la présence d'un vieil arbre qui en fait le charme et le pittoresque? D'autre part, à bon nombre d'arbres souvent plusieurs fois séculaires ne se rattache-t-il pas un souvenir historique, une vieille légende poétique qui tomberait dans l'oubli par la disparition de l'antique témoin?

Il faut le dire, ces arbres bien connus dans les régions qui les possèdent ne sont pas toujours respectés comme ils le méritent et des actes de vandalisme regrettables sont parfois à déplorer. Déjà en 1897 l'administration forestière avait appelé l'attention spéciale de ses agents sur les arbres remarquables, afin de pouvoir prendre, le cas échéant, certaines mesures de protection ou de conservation; elle vient d'inviter les agents forestiers à dresser un relevé de ces exemplaires. Chaque fois qu'un de ceux-ci sera menacé de disparaître, soit par l'exploitation soit par vétusté, l'administration forestière, si elle est prévenue en temps utile, interviendra si possible, pour en assurer la conservation.

Suit le résultat de ce recensement, qui peut être incomplet, les circonscriptions des agents étant presque toujours fort étendues. Aussi

demande-t-on aux membres de la Société forestière d'aider l'administration en les complétant dans la mesure du possible.

Voici un exemple pris au hasard dans cette statistique:

Commune de Thun.

Situation: bois communal. Propriétaire: la commune.

Nom de l'arbre: chêne Maillard.

Essence: chêne.

Végétation: assez bonne.

Circonférence à 1,50 m. du sol: 4^m 22.

Hauteur sans branches: 6 m.

Hauteur totale: 21 m.

Observations: Au moins 200 ans d'existence. Conservé en 1868, dans la coupe, les autorités firent déposer autour de ce chêne une couche de terreau de 0,30 m. Le 15 mars 1881, la circonférence de cet arbre était de 3,95 m.

Voilà, croyons nous, un exemple à suivre par notre société.

Semences de pin sylvestre.

On s'est ému en France de l'article du "Centralblatt", que nous reproduisons plus haut et qui pouvait être considéré à tort comme une réclame en faveur des graines forestières de la Galicie.

Sur la demande de la Chambre de commerce d'Aurillac et du Cantal, l'administration française des Eaux et Forêts fait connaître que les forêts résineuses du massif central, autres que les sapinières, sont constituées par des peuplements de pin sylvestre pur. Chaque année des récoltes de cônes y sont effectuées pour l'approvisionnement des sécheries de l'Etat, des particuliers et aussi pour l'exportation. Les graines provenant de ces cônes sont utilisées depuis longtemps en France pour les travaux de reboisement et leur emploi n'a jamais donné lieu à aucun mécompte; elles ont toujours produit des peuplements vigoureux et particulièrement rustiques.

Dans les pineraies du massif central, on ne rencontre ni le pin de montagne. pinus montana, ni le pin chétif, pinus pumilio.

Ce document a été porté officiellement à la connaissance des administrations forestières de différentes régions de l'Allemagne, en même temps qu'on publiait dans plusieurs journaux allemands un article spécial en faveur des graines du pin sylvestre, afin d'attirer de nouvelles commandes aux exportateurs des graines françaises.

